

## PROCES VERBAL de la réunion du 5 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 05 juin à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Houquetot, sous la présidence de Monsieur David JEZEQUEL, maire de la commune.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

Date de Convocation du conseil municipal : 05 juin 2020

Présents **10** : M. JEZEQUEL David, M. ORANGE Mathieu, M. GUERIN Jonathan, M. DUTOT Bertrand, M. LEMAIRE Armand, M. HENRI Nicolas, M. DELAHAIS Thomas, Mme AUBOURG Nathalie, Mme LIVER-CARLES Julie, Mme FOUBERT Estelle

Excusé **1** : Mme BOUDEELE Sylvie

Pouvoirs : /

M. GUERIN Jonathan a été désigné comme secrétaire de séance. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

### Délibération N°15/2020

#### **OBJET : Indemnités de fonctions**

Vu la loi Engagement et proximité (Articles 92 et 93), afin de mieux rémunérer les élus locaux, notamment des petites communes, le taux maximal d'indemnités des communes de moins de 500 habitants est relevé de 50 % :

La loi introduit les plafonds indemnitaires suivants pour les maires

Population (en nombre d'habitants)	État du droit antérieur		État du droit suite à la promulgation de la loi engagement et proximité		
	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité maximale (en euros)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité maximale (en euros)	Évolution
Moins de 500	17	661,20	25,5	991,80	+ 50 %
De 500 à 999	31	1 205,71	40,3	1 567,43	+ 30 %
De 1 000 à 3 499	43	1 672,44	51,6	2 006,93	+ 20 %

Elle introduit les plafonds indemnitaires suivants pour les adjoints

Population (en nombre d'habitants)	État du droit antérieur		État du droit suite à la promulgation de la loi engagement et proximité		
	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité maximale (en euros)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité maximale (en euros)	Évolution
Moins de 500	6,6	256,70	9,9	385,05	+ 50 %
De 500 à 999	8,25	320,88	10,7	416,17	+ 30 %
De 1 000 à 3 499	16,5	641,75	19,8	770,10	+ 20 %

L'enveloppe maximale des indemnités, pour une commune de moins de 500 habitants disposant de trois adjoints, est donc de 55,2 % de l'IB 1027 (indice brut terminal de la fonction publique), dont le montant brut mensuel est de 3889,40 €. Sauf délibération contraire du conseil municipal à la demande du maire, les indemnités du maire sont automatiquement fixées au plafond.

Le maire demande au Conseil municipal que lui soit attribuée une indemnité de 18 % de l'IB 1027 et qu'il soit attribuée une indemnité de 7,7 % de l'IB 1027 aux adjoints. Soit une enveloppe correspondant à 41,1 % de l'IB 1027.

Sur demande d'un élu, M. Le Maire réexplique, comme il l'avait fait lors de la Commission FINANCES, le montant choisi pour ses indemnités au regard de son activité professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer comme indemnité à :

- Mr JEZEQUEL, Maire, 18 % de l'IB 1027
- Et à J. LIVER-CARLESI, J. GUERIN, B. DUTOT, Adjoints, respectivement 7,7 % de l'IB 1027,

Et ce à compter de l'installation du Conseil Municipal, soit le 25 mai 2020.

Ce qui amène aux indemnités suivantes au 05 juin 2020 :

	Taux Maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité maximale (en euros)	Taux Effectif (en % de l'IB 1027)	Indemnité effective (en euros)
MAIRE	25,5 %	991.80	18 %	700
ADJOINTS	9,9 %	385,05	7,7 %	300

## Information

### **OBJET : Droit à la formation des élus**

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (*Article L. 2123-12 du CGCT*).

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

#### Délibération N°16/2020

#### **OBJET : Délégation de fonction du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 – art.32 et la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011-art.79, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations énumérées par l'article L 2122-22 du CGCT, soit :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pour un montant maximum de 2.000 € et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
3. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
7. de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
8. de réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit la somme de 10.000 €..

Délibération N°17/2020

**OBJET : Taxes**

Mr Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes pour 2020 ; La commission des finances a opté pour le maintien de ces taux, en place depuis 6 ans, soit :

	Taux 2019 Houquetot	Taux moyens communaux 2019 au niveau	
		départemental	national
<b><i>Concernant les ménages</i></b>			
Taxe d'habitation	8.99	24.80	24.56
Taxe foncière bâtie	8.35	25.36	21.59
Taxe foncière non bâtie	16.55	42.28	49.72
<b><i>Concernant les entreprises</i></b>			
Contribution foncière des entreprises			

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal retient à l'unanimité l'avis de la commission des finances soit aucune hausse pour l'année 2020.

Délibération N°18/2020

**OBJET : Budget primitif 2020**

M. Le Maire rappelle le fonctionnement global du budget municipal (une section fonctionnement et une section investissement). Il donne ensuite une lecture exhaustive des différents chapitres repris dans le budget 2019.

Il explicite les changements les plus notables (comme l'augmentation des fournitures administratives liée à un nécessaire reclassement des dossiers avec le changement de secrétaire).

Il souligne aussi les bons choix financiers des conseils municipaux précédents en ce qui concerne les logements et le SIVOS.

Après un rappel des investissements importants engagés (les défenses incendies et l'enfouissement des réseaux), M. Le Maire annonce que le budget s'équilibre à la somme de 210 258,98 € pour le fonctionnement et 158 356,82 € pour l'investissement.

Après avoir délibéré, les Elus valident à l'unanimité le budget primitif tel qu'il est présenté.

## Délibération N°19/2020

### **OBJET : nomination de délégués(es) au CCAS**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de nommer des Membres devant siéger au CCAS,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la nomination de leurs délégués(es), désigne à l'unanimité :

- M. David JEZEQUEL,
- Mme Nathalie AUBOURG,
- M. Thomas DELAHAYE,

## Délibération N°20/2020

### **OBJET : Nouveau contrat d'un Adjoint Administratif**

Vu le départ en retraite de Mme Marie-Hélène BERTIN,

Vu la fin du contrat à durée déterminée de Mme Florence COUTURE, le 14 juin 2020,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité donner autorisation à M. le Maire de signer un nouveau contrat à durée déterminée avec fonction d'Adjoint Administratif avec Mme Florence COUTURE, pour une durée de quatre mois.

Au cours de l'échange, M. Le Maire a rappelé les différentes possibilités de contrat et des suites envisageables pour Mme Florence COUTURE en vue d'une potentielle titularisation dans la Fonction Publique.

### **Questions diverses :**

Mme Julie LIVER-CARLESI, adjointe au Maire, demande si les membres de la Commission Urbanisme de la municipalité sont ceux qui vont intégrer le Comité de pilotage du PLUI de la Communauté de Communes. M. Le Maire acquiesce tout en précisant qu'un vote n'est pas obligatoire.

M. Le Maire fait un point sur les investissements envisageables sur cette fin d'année 2020. Suite à la Commission travaux réunie le 27 mai 2020, les 2 projets les plus coûteux seront à l'évidence le réaménagement du parking de la mairie et la mise en place des dernières réserves incendies.

Un point est fait sur les dernières habitations non recouvertes par les réserves déjà existantes:

- Pour les habitations proches de la gare : M. le Maire va se rapprocher de la Communauté de Communes.
- Pour les habitants du chemin Vason : lors du conseil du 1<sup>er</sup> avril 2019, un agriculteur avait envisagé la construction d'une citerne, qui pourrait être reliée à un poteau incendie. A l'heure actuelle, rien n'a été engagé. M. Matthieu ORANGE reprendra contact avec l'agriculteur en question.

Mme Estelle FOUBERT pense se souvenir d'une subvention du département quant à la mise en place des poteaux incendies. Une vérification sera effectuée.

Mme Julie LIVER-CARLESI, Adjointe au Maire, rappelle la nécessité d'un défibrillateur dans la commune et précise l'obligation de formation d'au moins un élu dans ce domaine.

Mme Estelle FOUBERT pose la question du renouvellement du concours des jardins fleuris, cher à certains habitants de la commune. Celui-ci aura de nouveau lieu cette année.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.**